

Argumentaire sur la loi fédérale sur le renseignement (LRens)

De quoi s'agit-il ?

La nouvelle loi sur le renseignement (LRens) a pour but de remplacer la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI) et la loi fédérale sur le renseignement civil (LFRC) et veut réglementer de manière commune toutes les activités touchant au renseignement.

La LRens vise à accroître la sécurité de la Suisse et de sa population. Elle renforce la protection face aux menaces actuelles comme le terrorisme, l'espionnage illégal, la prolifération d'armes de destruction massive et les attaques contre des infrastructures critiques. En outre, la loi vise la préservation des intérêts essentiels du pays, comme par exemple la sécurité des principes démocratiques et de l'Etat de droit, la protection des libertés de sa population, la protection des principes constitutionnels, la politique extérieure suisse ainsi que les places industrielle, économique et financière suisses.

Les opposants à la loi sur le service de renseignements (LRens) se sont regroupés sous la bannière « Alliance contre l'Etat fouineur » (avec notamment Les Verts, Les JS, Le Parti Pirate, La Société numérique).

Les arguments des partisans de la loi :

- **Garantir la sécurité intérieure**

Les principes actuellement en vigueur ne suffisent plus pour garantir une sécurité suffisante sur le territoire suisse. Le Service de renseignement dispose aujourd'hui de trop peu de prérogatives pour permettre une identification précoce ou une surveillance ciblée des suspects. La technologie, les compétences et les instruments actuels nécessaires pour parer de manière décisive à des menaces toujours plus complexes lui font défaut. Les nouvelles bases légales donnent au Service de renseignement les outils nécessaires pour déceler les menaces le plus tôt possible et agir en conséquence. C'est la seule manière de garantir la sécurité intérieure de la Suisse et de ses habitants.

- **Adapter la recherche d'informations aux menaces complexes**

Grâce à la nouvelle LRens, le Service de renseignement dispose d'un champ d'action plus vaste et agira sur un pied d'égalité avec les auteurs d'attaques. Les nouvelles mesures de recherche d'informations regroupent les écoutes téléphoniques, l'accès aux ordinateurs, l'utilisation de micros et l'examen du réseau. Les nouvelles mesures de recherche d'informations ne sont possibles que dans le cas d'une menace grave vis-à-vis de la sécurité intérieure ou extérieure : lors d'activités terroristes, face à un espionnage illégal, en cas de prolifération nucléaire, biologique et chimique et lors d'attaques visant des infrastructures critiques. Toutes ces mesures de recherches d'informations par le Service de renseignement sont sujettes à autorisation.

- **Procédure d'autorisation à plusieurs niveaux et contrôles renforcés**

Les nouveaux instruments d'obtention des informations ne peuvent être utilisés par le Service de renseignement qu'en cas de menace grave. Ils sont soumis à une procédure d'autorisation à plusieurs niveaux. Ainsi, le Service de renseignement doit obtenir l'accord du Tribunal administratif fédéral et du chef du DDPS, en concertation avec la responsable du DFJP et le

responsable du DFAE. Une fois atteint le stade de l'exécution, les mesures sont surveillées par la Délégation des Commissions de gestion ainsi que par une instance de contrôle indépendante.

- **Protection des droits individuels et fondamentaux des citoyens**

Les droits individuels ainsi que la liberté individuelle des citoyens sont préservés. Les données personnelles ne peuvent ainsi pas être utilisées si elles ne sont pas liées à une situation de menace. Le Service de renseignement n'est pas un service de police et agit que lorsque la sécurité des citoyens est en danger. La nouvelle loi garantit cela au moyen de prescriptions claires et d'une procédure d'autorisation à plusieurs niveaux.

Les arguments des opposants à la loi :

- **Loi disproportionnée**

Après le scandale des fiches dans les années 1990, les compétences du Service de renseignement ont été volontairement réduites. Les nouvelles prérogatives et instruments prévus sont des atteintes massives aux droits fondamentaux, comme la protection de la sphère privée ou la liberté d'expression. Cette loi est donc disproportionnée.

- **Eviter la surveillance collective et la conservation des données**

Avec la nouvelle LRens, tout le monde sera surveillé, et pas seulement les personnes suspectes. La conservation des données et l'exploration du réseau câblé sont des instruments de surveillance sans soupçon concret. En ce qui concerne l'examen du réseau câblé, c'est l'ensemble du flux de données qui doit être surveillé pour des raisons techniques. Ce sont donc avant tout les données des personnes innocentes qui seront enregistrées et analysées. Il convient donc de renoncer à cette surveillance collective.

- **Le Cheval de Troie gouvernemental et la surveillance des ordinateurs sont dangereux**

Via l'utilisation de chevaux de Troie gouvernementaux (Govware), le Service de renseignement est ainsi autorisé à pénétrer dans des ordinateurs de tiers et y installer des chevaux de Troie : caméras et micros peuvent être surveillés et les ordinateurs examinés à distance. Cette véritable perquisition domestique cachée n'est pas seulement inquiétante du point de vue des droits fondamentaux, elle porte également atteinte à la sécurité publique. Au lieu de promouvoir la sécurité informatique, l'Etat utilise les mêmes failles que les criminels pour perpétrer leurs exactions.

- **Nouvelle loi inutile**

Le Ministère public de la Confédération et les polices cantonales sont déjà responsables du suivi des activités terroristes, de la criminalité organisée, des menaces de prolifération, de l'espionnage illégal - et de leurs préparations. Une surveillance étatique au-delà des prérogatives légales, sans soupçon concret, va à l'encontre de la notion d'Etat de droit.

Recommandation

- La loi a été votée par le Conseil national à 145 voix pour, 41 contre et 8 abstentions.
 - La loi a été votée par le Conseil des Etats à 35 voix pour, 5 contre et 3 abstentions.
 - Le Groupe PDC a voté la loi à l'unanimité au Conseil national et à 11 voix pour, 0 contre et 1 abstention au Conseil des Etats.
 - La présidence du PDC suisse soutient à l'unanimité la loi sur le renseignement.
- 